

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 mai 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil communautaire s'est réuni le lundi 18 mai 2009 à 20 h 30 au centre multi-services à NAY, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été soumises au vote des délégués.

Contrat communautaire de développement

Dans le cadre de la préparation d'un contrat communautaire de développement, la Communauté de communes et le Département ont signé un protocole le 13 mars 2007, en identifiant 4 axes sur lesquels la Communauté de communes souhaitait travailler en vue de mener une action cohérente pour améliorer l'attractivité du territoire communautaire.

Ces 4 axes sont le développement économique, l'habitat, la culture et la petite enfance. Ce protocole organisait un partenariat et une concertation régulière pour chaque axe en vue de :

- l'élaboration d'un diagnostic local partagé,
- l'identification des enjeux,
- la définition d'un programme d'actions.

Les conclusions des diagnostics et la définition des enjeux stratégiques de chaque axe choisi par la Communauté de communes permettent d'aboutir à un programme d'actions opérationnel sur trois ans. Il a donc été proposé de signer un contrat communautaire de développement avec le Conseil Général, d'une durée de 3 ans.

Le projet de contrat qui a été envoyé avec la note de synthèse précise pour chacun des axes la stratégie de développement de la Communauté de communes et les projets s'y rattachant réalisables dans les trois ans. La réalisation de chaque projet fera l'objet d'une délibération ou d'une décision spécifiques, dans le cadre, en particulier, du dépôt des dossiers de demande de subventions correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver le projet de Contrat Communautaire de Développement et d'autoriser le Président à signer ce contrat avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Finances

✓ Dépôt d'un dossier de subvention FEADER pour la construction de deux crèches

Le projet de construction de deux structures multi-accueil petite enfance à Arros-de-Nay et Boeil-Bezing est éligible au Fonds européen agricole pour le développement Rural Aquitaine (FEADER), au titre de la mesure 321 « *Services de base pour l'économie et la population rurale* ». La CCVV peut prétendre, au titre du FEADER, à une subvention au taux maximal de 20% de la dépense éligible.

Le montant de l'opération s'établirait à 2 095 004 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.

	Boeil Bezing	Arros de Nay	TOTAL
Terrain	81 581	31 034	112 615
Honoraires maître d'œuvre	69 027	63 700	132 727
Bureau de contrôle	14 322	13 101	27 423
OPC	5 181	4 800	9 981
SPS	8 593	7 860	16 453
Assurance Dommage-Ouvrage	9 548	8 734	18 282
Travaux	900 065	877 458	1 777 523
TOTAL	1 088 317	1 006 687	2 095 004

Recettes

DGE	145 000
Conseil Général	156 800
Conseil Régional	184 815
FEADER	400 000
CAF - DIPE	399 000
Autofinancement / Emprunt	809 389
TOTAL	2 095 004

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER Aquitaine-mesure 321 « *Services de base pour l'économie et la population rurale* » au taux maximum possible, pour le financement de la construction de deux structures multi-accueil petite-enfance à Arros-de-Nay et Boeil-Bezing, et d'approuver le plan de financement de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus.

✓ **Souscription d'une ligne de trésorerie**

Par délibération du 02 février 2009, le Président a été autorisé à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 4 M€, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette et de la trésorerie de la communauté.

En vue d'optimiser les frais financiers de la CCVV, il a été proposé de repousser jusqu'au 31 décembre 2009 la réalisation des emprunts et de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 7 M€. Ce montant correspond à la prolongation de la ligne de trésorerie existante (4 millions d'euros) et à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros en attendant de réaliser les emprunts qui ont été autorisés lors des précédents conseils Communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2009, et à signer le contrat correspondant.

Marchés publics

✓ Avenant au marché de travaux relatif à l'extension du siège de la Communauté de Communes (lot 9 – peinture, entreprise AB DECO)

Il a été proposé de passer un avenant avec l'entreprise AB DECO au titre du lot 9 – peinture du marché d'extension du siège de la Communauté de Communes. Cet avenant au marché de travaux de + de 5 % a reçu l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 Mai 2009.

Objet de l'avenant :

- suppression réagréage sol à l'ardur
- peinture satinée en remplacement peinture décorative
- ponçage dalles existantes et plus-value pour collage à la colle
- raccord à l'enduit des parties décollées
- sol thermoplastique en lés TARALAY
- plinthes PVC
- baguettes de seuils inox

Termes financiers de l'avenant :

- Montant du marché initial : 30 056,00 € H.T.
- Montant de l'avenant : 1 613,85 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 31 669,85 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité a approuvé la passation d'un avenant avec l'entreprise AB DECO au titre du lot 9 – peinture du marché d'extension du siège de la Communauté et a autorisé le Président à signer cet avenant.

Environnement Déchets

✓ Avenant de prolongation du contrat COVED

Il a tout d'abord été rappelé que le marché de collecte avec la Société COVED prenait fin le 31 décembre 2009. Avant de lancer le nouveau marché de collecte, la CCVV souhaite effectuer une étude d'optimisation du service dans une optique d'amélioration du service et de maîtrise de l'évolution de ses coûts.

Cette étude se diviserait en 2 phases, à savoir :

- 1^{ère} phase : état des lieux et diagnostic avec étude des coûts (3 mois),
- 2^{ème} phase : étude des leviers d'optimisation et de scénarii (3 mois).

Cette étude est subventionnée par Eco-Emballages à hauteur de 0.5€ par habitant et par phase. La consultation pour la réalisation de cette étude est en cours. Le choix du prestataire devrait intervenir d'ici la fin du mois de mai 2009.

La conduite de cette démarche d'optimisation conduit donc la collectivité à prolonger le contrat avec la COVED d'un an supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2010. Cette prolongation s'effectue dans les conditions du contrat actuel, à l'exception d'une modification des jours de collecte pour les communes de Boeil-Bezing, Bordes et Saint-Vincent.

Ce délai d'un an de prolongation est un délai qui comprend la réalisation de l'étude, sa restitution et l'analyse de ses préconisations et le lancement de la nouvelle consultation pour la prestation de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité a autorisé la prolongation, par avenant, du contrat avec la Société COVED, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Office de tourisme

✓ Modification de la régie de recettes de produits pour comptes de tiers

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2007, une régie de recettes de produits pour comptes de tiers a été instituée à l'Office de Tourisme Communautaire. Une modification de cette régie de recettes de produits pour le compte de tiers était nécessaire pour permettre la mise en place d'un dépôt vente de produits liés à l'activité touristique de l'Office de Tourisme. En effet, le champ des ventes possibles était restreint puisqu'il prévoyait exclusivement une vente de billets de spectacles, une vente de cartes de pêche et une vente de tickets repas organisés lors de manifestations. La régie ne permettait donc pas à l'Office de Tourisme d'organiser de dépôt vente. Seul l'achat de produit et la revente de ceux-ci étant autorisés.

La modification de la régie permettra donc à l'Office de Tourisme de rendre de nombreux services aux usagers sans créer un stock de produits conséquent. Les modalités de chaque dépôt vente seront fixées et détaillées par écrit dans une convention entre le tiers et l'Office de Tourisme. Cette modification de la régie de recettes de produits pour compte de tiers interviendra par décision du Président, dans le cadre de sa délégation de compétences pour la création des régies (délibération du 14/05/2008).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé de modifier la régie de recettes de produits pour comptes de tiers pour permettre la mise en place d'un système de dépôt vente de divers produits à caractère touristique et/ou culturel pour le compte de tiers et d'autoriser le Président à signer les conventions de dépôt-vente à intervenir avec les tiers.

Gestion du personnel

✓ Mise à disposition de personnels de la CCVV auprès des syndicats d'assainissement

Il a été proposé de passer une convention de mise à disposition de personnels techniques de la Communauté auprès de deux syndicats d'assainissement. Les conventions concerneraient 3 agents mis à disposition à hauteur de 90% de leur temps de travail.

La répartition entre les deux syndicats serait la suivante : 65% pour le syndicat d'assainissement de Gave et Lagoin et 35% pour le syndicat d'assainissement de Nay à Baliros. Il est prévu que ces conventions de mise à disposition interviennent jusqu'au 31/12/2009 et donnent lieu à un remboursement des frais de personnel correspondants.

Au 01/01/2010, une nouvelle convention de mise à disposition sera mise en place, reprenant l'ensemble des postes de charges afférents à ces mises à disposition et fixant leurs conditions de remboursement à la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité a autorisé le Président à signer deux conventions de mise à disposition de personnels techniques avec le Syndicat

d'assainissement Gave et Lagoin et le Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros, dans les conditions indiquées ci-dessus.

✓ **Renouvellement du contrat de l'agent occupant le poste de l'accueil**

Le Président a exposé au Conseil communautaire que pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes et en attente de la réorganisation des services qui va être conduite à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services dans le cadre d'une réflexion menée avec la Commission Finances et Administration Générale, il convenait de prolonger l'emploi non permanent d'agent d'accueil. Cet emploi est un emploi à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de prolonger l'emploi non permanent d'agent d'accueil à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2009, a fixé la rémunération correspondante à la valeur de l'indice brut 298, majoré 291 (au 1^{er} juillet 2008), a autorisé le Président à signer l'arrêté correspondant, a précisé que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Prévisionnel 2009.

Administration Générale

✓ **Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)**

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) est une association nationale d'élus chargée de promouvoir l'intercommunalité et d'en défendre les intérêts. Elle fédère aujourd'hui 1050 communautés de communes, d'agglomération et urbaines.

Principal réseau d'analyses, d'expériences et d'échanges entre intercommunalités, ses travaux dans les domaines juridiques et financiers notamment constituent une ressource utile et fiable pour les communautés. Par ailleurs, l'ADCF est constituée en pôles internes (espaces ruraux et périurbains, villes moyennes, métropoles...), ce qui représente une garantie de réponse aux préoccupations spécifiques de chaque catégorie d'intercommunalités.

La cotisation annuelle des communautés qui adhèrent à l'ADCF est de 10 centimes d'€ par habitant, soit 2500 € environ pour la CCVV.

Il a été proposé d'adhérer à cette association et de désigner deux élus représentants de la CCVV en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité a approuvé l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France, a désigné M. le Président et M. Cassou, 1^{er} Vice-président, en tant que représentants de la Communauté au sein de l'ADCF, et a approuvé le paiement de la cotisation annuelle à l'ADCF.

A Nay le 15 juin 2009
Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ